



16ème legislature

Question N° : 12855	De M. Jérôme Nury (Les Républicains - Orne)		Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire	
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Formation BTSA Productions animales et concours d'entrée école vétérinaire	Analyse > Formation BTSA Productions animales et concours d'entrée école vétérinaire.	
Question publiée au JO le : 14/11/2023 Réponse publiée au JO le : 02/01/2024 page : 61 Date de changement d'attribution : 21/11/2023			

Texte de la question

M. Jérôme Nury appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le lien entre la formation d'un BTSA Productions animales et le concours d'entrée en école vétérinaire. En France, seuls 6 500 des 19 500 vétérinaires déclarent une compétence pour les animaux de rente, aussi appelés animaux de production. Ces vétérinaires, qui travaillent en zones rurales constituent un maillage indispensable à la surveillance des dangers sanitaires émergents, à l'intervention sanitaire d'urgence en cas de crises ainsi qu'au développement des élevages, indispensable à la souveraineté alimentaire. Or leurs conditions de travail sont au cœur d'une véritable crise des vocations. Un quotidien dense qui demande un engagement total, par exemple dans le cadre d'un vêlage compliqué où la non intervention dans l'heure peut coûter la vie au veau et à sa mère. Les enfants d'éleveurs connaissent parfaitement ce rythme. Certains se tournent durant leurs études, vers un BTSA Productions animales et s'interrogent sur la compatibilité entre cette formation et le concours d'entrée en école vétérinaire. Aucune réponse claire et précise n'est apportée pour conforter les étudiants dans cette voie. M. le député interroge donc Mme la ministre afin de s'assurer que dans le cadre de la réforme en cours, l'obtention d'un BTSA Productions animales puisse permettre aux étudiants de passer le concours d'entrée en école vétérinaire. Il souhaiterait également connaître le cas échéant, les différentes modalités associées à ce parcours (choix des disciplines, sélection).

Texte de la réponse

L'intégration dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) est subordonnée à la réussite aux épreuves du concours commun d'entrée dans les ENV. Plusieurs voies d'accès sont possibles en fonction du cursus des candidats notamment les étudiants en brevet de technicien supérieur agricole (BTSA). Jusqu'à présent ces étudiants ou apprentis devaient être sélectionnés puis suivre une année en classe préparatoire « adaptation technicien supérieur biologie (ATS bio) », à l'issue de laquelle ils pouvaient se présenter, à baccalauréat (bac) + 3, aux épreuves des concours communs agronomiques et vétérinaires par la « voie C », également ouverte aux étudiants en brevet universitaire de technologie (BUT). Ces deux sélections successives entraînaient un nombre limité d'étudiants ou d'apprentis provenant de BTSA accédant aux écoles nationales vétérinaires ou d'agronomie. Or ces étudiants ou apprentis issus de BTSA, particulièrement ceux issus du BTSA productions animales (qui va devenir le BTSA « Métiers de l'élevage : développement, production, conseil » à compter de la rentrée 2025) ont des compétences



techniques et une connaissance des milieux de la production et de la transformation agricoles ou de l'élevage très appréciées des écoles vétérinaires et des futurs employeurs. Aussi, un parcours simplifié, sécurisé et facilité d'accès aux ENV pour les étudiants ou apprentis en BTSA entre en vigueur à compter de 2024 : - simplifié : la classe préparatoire ATS bio est supprimée ; - sécurisé : les concours « véto » et « agro » sont organisés au cours de la seconde année de BTSA et l'admission définitive en ENV ou d'agronomie est donnée aux étudiants dès la fin de leur BTSA ; - facilité : les épreuves de ces concours « véto » et « agro » sont adaptées aux BTSA et réservées aux seuls titulaires d'un BTSA ou d'un brevet de technicien supérieur (BTS) ou d'un BTS maritime (pour certaines spécialités). L'installation et le maintien des vétérinaires en zone rurale ont fait l'objet d'un rapport du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux en décembre 2019. Le rapport révèle que les causes sont complexes et multifactorielles, les missionnaires s'inquiètent avant tout de la perte de rentabilité économique de l'activité rurale d'un certain nombre de cabinets et proposent un plan d'action national pour lutter contre le développement des déserts vétérinaires. Le Gouvernement et le Parlement ont entrepris la mise en œuvre des recommandations. La législation autorise à présent les collectivités territoriales à soutenir l'installation et le maintien des vétérinaires exerçant en productions animales, ainsi que les projets professionnels des étudiants vétérinaires, issus des écoles vétérinaires françaises ou des facultés vétérinaires européennes, souhaitant exercer dans ces zones. Par ailleurs, l'ouverture depuis la rentrée 2021 d'un accès post-bac, sur Parcoursup, dans les ENV a permis d'élargir encore la base sociale et territoriale de recrutement des ENV. Cette voie représentera en 2025 40 % des étudiants recrutés aux concours « véto ». Le ministère chargé de l'agriculture conduit également un programme de stages tuteurés des étudiants vétérinaires en milieu rural permettant à des étudiantes et des étudiants vétérinaires souhaitant se diriger vers une pratique rurale de bénéficier d'un stage dans une structure les préparant à cet exercice. 344 étudiantes et étudiants des écoles vétérinaires ont suivi ce dispositif depuis 2013 et le succès est croissant. Ils sont plus de 95 % à travailler en rural. Aussi, le ministère chargé de l'agriculture poursuit le plan de renforcement de la capacité d'accueil des quatre ENV engagé en 2022 ainsi que de la proportion de places ouvertes aux diplômés de BTSA. Le nombre de vétérinaires formés en France aura augmenté de 75 % entre 2017 et 2030.